

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	8	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
11/09/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
11/09/2023		
<u>Objet de la Délibération : 2023-09-04</u>		
Projet éolien : recours auprès du Gouvernement wallon		

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 septembre 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Étaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc - MAES Xavier– - BLANC Véronique - LINGUET Justine

Étaient absentes excusées : GAILLIEZ Noémie- LEULLIETTE Bérange - FOLB Céline

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne ont octroyé un permis unique à RENNER ENERGIE S.A. (anciennement WINDVISION BELGIUM S.A.), Arnould Nobelstraat 42 bte 3 à 3000 LEUVEN, pour la construction et l’exploitation d’un parc éolien comprenant 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 18 MW et de hauteur maximale de 200 m, une cabine de tête, l’aménagement des chemins d'accès privés et sur le domaine vicinal, l’aménagement d’aires de montages, et la pose des câbles électriques et de télécommunications au lieudit « La Marlière » s/n à 6590 MOMIGNIES, sous réserve de certaines conditions de bridages, de mesures d’accompagnements et compensatives telles que la création des mares forestières et clairières humides en bordure des bois des Hayettes.

Un recours auprès du Gouvernement Wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Monsieur le Maire apporte encore les précisions suivantes communiquées par Maître FORTEMPS, avocate à Bruxelles, ayant conduit et instruit la procédure lors du dépôt du précédent projet de la Société Windvision il y a plus de 10 ans :

Les autorités françaises, voire les communes concernées, quand bien même elles n'auraient pas été consultées, sont recevables à introduire un recours administratif devant le Gouvernement wallon. Il s'agit en effet de « tiers intéressés » au sens du décret relatif au permis d'environnement.

Le Conseil d'État a d'ailleurs déjà admis qu'une communauté de communes était recevable à introduire devant lui un recours en annulation contre un permis unique autorisant un parc éolien. Le Conseil d'État a ainsi souligné qu'une communauté de communes avait la personnalité juridique et disposait en vertu de la législation française de certaines compétences notamment en matière d'aménagement du territoire et de l'environnement de sorte qu'elle était bien impactée par un parc éolien situé à proximité immédiate de la frontière française et donc du territoire de la communauté des communes (voy. Conseil d'État, 24 mai 2018, n° 241.590, Communauté de communes Pévèle Carembault). L'introduction également par les États-Unis d'Amérique d'un recours en annulation d'un permis unique relatif à l'installation d'une éolienne à proximité d'un mémorial américain n'a suscité aucune difficulté au plan de sa recevabilité (Conseil d'État, 27 janvier 2023, États-Unis d'Amérique, n° 255.622).

Maître FORTEMPS, avocate missionnée par la commune de Momignies, propose aux deux communes de Baives et de Wallers-en-Fagne de déposer un recours distinct. Les compétences de cette spécialiste du droit environnemental sont particulièrement développées. La commune de Momignies prendra en charge la totalité de ses honoraires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de déposer auprès du gouvernement wallon un recours et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire

B. NAVARRE

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE
Le 15/09/2023

Publié sur le site internet le : 11/12/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 19/09/2023